

# Du nouveau pour le directoire des sociétés anonymes



© 2025 Les Echos Publishing

En principe, dans les sociétés anonymes (SA) à directoire et conseil de surveillance, le directoire doit être composé de 2 à 5 membres. Toutefois, dans les SA dont le capital est inférieur à un certain seuil, le directoire peut n'être composé que d'une seule personne. Dans ce cas, un directeur général unique exerce les fonctions du directoire.

À ce titre, une loi récente (du 13 juin 2024) prévoit que ce seuil, qui était jusqu'alors fixé à 150 000 € par une précédente loi datant de 1988, sera désormais fixé par décret. Ce décret est paru récemment. Comme annoncé lors des travaux parlementaires, il fixe le nouveau seuil à 250 000 €.

**Rappel** : cette mesure a été prise pour tenir compte de l'inflation intervenue depuis l'époque (1988) à laquelle le montant de 150 000 € avait été fixé.

[Décret n° 2025-818 du 13 août 2025, JO du 15](#)

© 2025 Les Echos Publishing